Fédération cftc CMTE
Socialement responsable

La comète

Fédération CFTC - Chimie - Mines - Textile - Énergie
Bimestriel

n°109 Mars - Avril 2022 - Prix 1 €

JUSQU'OÙ IRA LA CRISE...?

Favoriser le partage entre les acteurs des branches pour renouveler le dialogue social

Dédié aux partenaires sociaux, le Comptoir des branches propose une nouvelle façon de construire la protection sociale : collaborative, conviviale et innovante.

Entièrement co-construits avec les partenaires sociaux, la programmation, l'offre, l'état d'esprit du Comptoir sont aujourd'hui le reflet de leurs envies et besoins exprimés.

Le Comptoir des branches, qu'est-ce que c'est ?

C'est un lieu de rencontre et d'échanges qui facilite la co-construction, le partage et ouvre à la réflexion, l'innovation et à la connaissance. Il se caractérise par son espace physique dédié et à son site web avec accès réservé aux partenaires sociaux.

Un espace physique exclusif

Le Shack, situé à Paris, offre **un espace convivial** pour accueillir les partenaires sociaux lors d'événements mais également de rencontres, d'ateliers de travail et de créativité. Il est aussi prévu de mettre à disposition **des labs sur toute la France** pour se réunir en région.

Un espace digital avec accès réservé

La plateforme digitale dédiée est riche d'**informations et d'outils pratiques** où chacun peut accéder et apporter savoirs et compétences (techniques, juridiques et connaissances métiers, etc.).

Des rencontres programmées sur la protection sociale

Les sujets de **prospective et d'innovation sont** traités sous la forme de **rencontres** pour réfléchir ensemble sur les thématiques liées à la santé, la prévention, les vulnérabilités...
Objectif : donner la parole aux branches !

Le comptoir des branches : une offre de services à la carte

Pour accompagner les branches, nous mettons à leurs dispositions ces services concrets !

Des savoir-faire pour permettre aux branches de piloter leurs régimes conventionnels, valoriser les fonds de solidarité, et optimiser la mutualisation.

Des outils de diagnostics et d'études partagés afin d'identifier les besoins et trouver les solutions adaptées.

Des échanges entre branches pour développer un réseau de pairs, d'experts et de professionnels.

Des apports de connaissances sur les composantes de la protection sociale avec des vidéos, des supports de formation.

Vous souhaitez accéder au site web du Comptoir des branches ?

Flashez ce QR code et complétez le formulaire d'inscription

ou écrivez-nous à lecomptoirdesbranches_contact@malakoffhumanis.com

(L'accès est réservé aux partenaires sociaux)

le comptoir des branches
malakoff humanis

Le mot du Président

Cher(e)s Ami(e)s,

C'est avec plaisir que je vous retrouve pour cet édito. La situation économique de nos entreprises s'est fortement améliorée ces derniers mois. Ceci est dû à la relance de l'ensemble des activités que couvrent les branches de notre Fédération CFTC-CMTE. La quasi-totalité des branches a déjà travaillé et proposé des accords sur la politique salariale. Avec l'augmentation du Smic de 2,65 % au 1er mai 2022, nous nous sommes vite aperçus que dans un certain nombre de branches professionnelles, les minima de grille étaient en dessous du Smic. Après avoir fait le point sur la totalité de nos branches, nous avons envoyé des courriers recommandés, afin de demander à ces branches la réouverture de négociations sur la politique salariale dans le but de prendre en compte la revalorisation du Smic. Nous avons passé le même message à nos animateurs de branches pour qu'ils effectuent la même démarche en réunion paritaire. A suivre...

Malheureusement, la guerre en Ukraine continue à faire des dégâts au sein de la population et j'en suis le premier attristé. La Fédération CFTC-CMTE soutient toutes les démarches, autant avec notre Fédération européenne IndustriALL, que des démarches fédérales, individuelles et volontaires, afin d'aider toutes ces familles qui se trouvent confrontées à cette horrible guerre.

Nous continuons de constater que le panier de la ménagère est de plus en plus vide. De nombreuses pénuries de produits de première nécessité font flamber les prix. Le manque de matière première se fait de plus en plus ressentir dans un grand nombre d'industries, ces dernières travaillent à flux tendu avec des risques concrets d'arrêts de production progressifs et momentanés. Le prix de l'énergie gaz et électrique continue à flamber et met en grande précarité de nombreuses de familles ! Je me pose fortement la question « *jusqu'où ce dérèglement économique va-t-il aller ?* ».

Il devient de plus en plus urgent que ce nouveau gouvernement qui vient de se mettre en place prenne conscience rapidement des enjeux de précarité que cette situation économique est en train de créer au sein de nombreuses familles dans notre pays. Pour ma part, ce ne sont pas les quelques aides qui ont été accordées, autant sur les prix des carburants que sur le chèque énergie, qui empêcheront un grand nombre de citoyens de basculer dans des difficultés de précarité dus à notre économie incontrôlée. Lorsqu'un pneu est percé à plusieurs endroits ce n'est pas en mettant des rustines que nous allons rétablir son efficacité, tout au contraire ça continue à le détériorer jusqu'à un point de non retour ! Et ce ne sont pas mes amis de la filière pneumatique de Continental qui me contrediront.

L'organisation de notre prochain congrès CFTC-CMTE de 2023 continue. Nous allons commencer à envoyer les premiers courriers à nos syndicats pour les avertir officiellement de la tenue de ce congrès, de rappeler la chronologie statutaire afin qu'ils puissent y participer. Nous allons leur rappeler qu'il est impératif que les syndicats soient en ordre de fonctionnement, à jour d'assemblée générale, de cotisations sur les trois dernières années etc. Le pôle fichier de notre Fédération est en train de faire le point sur l'intégralité des obligations statutaires de nos syndicats. Nous y reviendrons prochainement.

L'intégralité de nos formations organisées par la Fédération CFTC-CMTE depuis le début de l'année font le plein et je tiens à vous féliciter vous syndicats, vous militants, vous stagiaires qui participez et faites vivre nos stages organisés par notre ami Jo (Le Crétois) qui, avec son équipe, gère ces formations.

Le pôle comptabilité, sous l'impulsion de mon ami et éminent Trésorier en chef Éric, est en train de finaliser le bilan comptable 2021, afin de le faire suivre à notre CAC pour une nouvelle certification de nos comptes. Je vous en dirai plus lors du prochain mot du président.

Je vous souhaite bon courage.

Bien amicalement

Francis OROSCO
Président fédéral

sommaire

Fédération cftc CMTE
Socialement responsable

- Le mot du Président 3
- Le dossier du mois 4/8
  - 10 conseils pour s'adapter à la réforme du chômage...
  - Gaz, électricité... La crise de l'énergie en 5 questions
- Actualités sociales 9/11
  - Le gaz de couche de Moselle-Est...
  - Hydrogène : enfin vers une mutation industrielle
  - Barème retraite Mines
- Des Chiffres et des Dettes 12/13
- Le Billet d'humeur - Brève 14
- L'avis des nôtres - des autres 15
- Europe International 16/17
- Les Infos Utiles 18/20
  - 6 conseils pour réduire votre facture énergétique
  - Des lettres pour régler vos litiges
- La vie du mouvement 21/23
  - Hommage
  - Formations fédérales
  - Plan formation 2022

La CFTC CMTE sur twitter cftccmte

La comète

Organe Bimestriel de la Fédération CFTC CHIMIE-MINES-TEXTILE-ENERGIE
171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS

ww.cftc-cmte.fr
cmtelacomete@laposte.net
contact@cftc-cmte.fr
cerfa-election@cftc-cmte.fr

Directeur de la Publication : Francis OROSCO
Rédaction Administration : Martine ULTSCH

49, Rue Nicolas Colson - BP 70074
57803 FREYMING-MERLEBACH
03 87 04 49 85
C.P.P.A.P. : 0226 S 05940
I.S.S.N. : 1624-9372

Prix au numéro : 1 €
Abonnement annuel : 6 €
de soutien : 15 €

Dépôt légal :
2ème trimestre 2022

REPADRUCK

Zone industrielle zum Gerlen 6
66131 SARREBRUCK

10 conseils pour s'adapter à la réforme du chômage et faire valoir vos droits

Les règles d'indemnisation ont été durcies depuis le 1er décembre 2021. Quelles sont les conséquences pour les travailleurs précaires ? Voici comment faire valoir ses droits et faciliter ses relations avec Pôle emploi.

Après plusieurs reports liés à la crise sanitaire et aux recours des syndicats devant le Conseil d'État, la réforme de l'assurance chômage est pleinement entrée en vigueur le 1er décembre 2021. Pour être indemnisé, si votre contrat de travail a pris fin après le 1er octobre, vous devez avoir travaillé au moins 6 mois dans les 24 mois précédant l'inscription au chômage (dans les 36 mois si vous avez plus de 53 ans).

L'étape de l'inscription franchie, l'ouverture des droits implique une certaine rigueur dans la gestion des relations avec Pôle emploi, tout au long de votre indemnisation. Celle-ci pourra se prolonger pendant une durée égale à la période de référence retenue pour calculer vos allocations (voir point 2), dans la limite de 24 mois si vous avez moins de 53 ans à la fin de votre contrat, 30 mois si vous avez entre 53 et 54 ans, et 36 mois au-delà. Si vous perdez votre emploi à 59 ans, vous pourrez même, sous certaines conditions, rester indemnisé jusqu'à votre retraite à taux plein.

1. Inscrivez-vous au plus vite

Quel que soit le motif de la perte de votre emploi (fin de contrat à durée déterminée ou CDD, licenciement économique ou non, rupture conventionnelle), vous ne percevrez pas d'allocation chômage avant l'expiration d'un délai d'attente de 7 jours après votre inscription à Pôle emploi. Il est donc essentiel de vous inscrire dès la fin de votre contrat. Ce que vous pouvez faire en ligne, par téléphone (39 49, appel décompté de votre forfait ou facturé au prix d'un appel normal si vous utilisez un téléphone mobile), ou sur les bornes des agences Pôle emploi.

À ces 7 jours d'attente, peut s'ajouter un différé d'indemnisation, déterminé en fonction des indemnités perçues à la fin de votre contrat de travail. Les indemnités de congés payés, pour les congés non pris, reporte le versement des allocations d'un maximum de 30 jours, tandis que les indemnités de rupture supralégales peuvent le repousser d'un maximum de 150 jours calendaires (75 jours en cas de rupture pour motif économique). Par supralégales, on entend la part des indemnités versées par l'employeur supérieure au montant prévu par le code du travail (un quart de mois de salaire brut par année d'ancienneté et un tiers à partir de la 11ème année), en fonction notamment de votre convention collective. En revanche, les indemnités allouées en cas de licenciement nul ou irrégulier sont exclues du différé. Entre votre inscription à Pôle emploi et la perception de vos allocations, il peut ainsi s'écouler jusqu'à 182 jours (6 mois). Sauf si vous avez signé un contrat de sécurisation professionnelle, auquel cas, vous touchez vos allocations, dès la fin de votre contrat, sans différé.

2. Estimez votre allocation

L'allocation journalière est calculée à partir du salaire journalier de référence (SJR) à partir des salaires bruts perçus sur la période de référence (24 mois ou 36 pour les plus de 53 ans), en incluant les primes, indemnités de 13 mois… Le total est divisé par le nombre de jours (travaillés, ou non) entre le début du 1er contrat retenu dans le calcul du SJR et la fin de celui qui mène à l'ouverture de droits. Une période sans emploi entre deux contrats fait ainsi baisser le SJR. La prise en compte des jours non travaillés ou chômés est limitée à 75 % du temps travaillé. Si vous avez été en arrêt maladie, congé maternité, paternité ou d'adoption, avec un salaire moindre, il sera reconstitué à hauteur du salaire moyen perçu sur la période, en dehors de la suspension du contrat de travail. L'allocation journalière brute sera alors égale à 57 % du SJR (ou 40,4 % +12,12 €, si c'est plus favorable), avec un minimum de 29,56 €, dont seront déduites cotisations sociales, CSG et CRDS. L'allocation mensuelle correspond au montant journalier multiplié par le nombre de jours dans le mois.

Le complément d'allocation perçu si vous retravaillez

Si vous reprenez un emploi moins rémunéré que ceux retenus pour calculer vos allocations chômage, vous toucherez un complément d'indemnités.

Exemple : Philippe, 49 ans, en CDI du 1.1.18 au 10.1.22, percevait un salaire de 4.000 € brut. Licencié, il a reçu 12.000 € d'indemnités supralégales. Son allocation journalière (ARE) s'élève à 74,93 € brut (soit 2.247,90 € brut et 1.989,60 € net par mois).

Elle sera versée 730 jours (24 mois), à partir du 24.4.22. En octobre 2022, il trouve une mission d'un mois, pour 2.500 € brut. Il a droit à un complément d'allocations de 524,51 €, calculé selon le nombre de jours indemnisables, déterminé par la formule : (ARE mensuelle - 70 % du nouveau salaire)/ARE journalière. Ici : [2.247,90 € - (70 % x 2.500 €)]/74,93 € = 6,63 jours, arrondis à 7 jours. 7 jours x 74,93 € = 524,51 €.

Ses droits seront prolongés du nombre de jours non indemnisés durant ce mois travaillé (25 jours pour un mois qui en compte 31).

Vous trouverez des simulateurs sur Pôle Emploi (bit.ly/simulateursPoleEmploi).

3. Actualisez votre situation

Une fois vos droits établis, vous devrez chaque mois actualiser votre situation professionnelle, pendant toute la durée d'inscription à Pôle emploi, y compris si vous êtes en formation ou en fin de droits. Sans cette actualisation, à faire en général avant le 15 du mois suivant, vous serez radié, avec un nouveau différé de paiement de 7 jours à la réinscription. Si vous actualisez votre situation par téléphone ou en ligne, répondez bien à toutes les questions, notamment à la dernière, qui vous demande si vous êtes toujours à la recherche d'un emploi : l'absence de réponse ou un non entraînent la radiation.

4. Acceptez une mission, même courte

Quel que soit le montant de votre allocation journalière, une reprise d'activité en contrat à durée indéterminée (CDI), en CDD ou en intérim, y compris pour une durée courte, sera toujours intéressante, même si le salaire perçu est inférieur à celui sur lequel a été calculée votre allocation chômage. Vous pouvez, en effet, cumuler rémunération nouvelle et indemnité Pôle emploi, dans la limite du montant du salaire retenu pour l'ouverture de vos droits. Dans le cas d'un CDI, ce cumul est possible, jusqu'à l'épuisement des droits, aussi longtemps que vous continuez à rechercher activement un emploi. De plus, la fin des droits se trouve repoussée du nombre de jours travaillés lors de la reprise d'activité, sans limite dans le temps. Des droits ouverts pour 24 mois peuvent être perçus pendant 2, 3, 4 ans ou plus, si l'allocataire multiplie les reprises d'activité, à condition de ne pas se désinscrire de Pôle emploi. Enfin, la reprise d'un emploi, même moins bien rémunéré que le précédent, ne diminue pas vos allocations. Car même si vous vous désinscrivez temporairement de Pôle emploi, vous ne perdez pas vos droits : ils peuvent être repris ultérieurement (sauf si vous démissionnez), pendant la durée d'indemnisation qui vous reste, plus 3 ans. Si vous quittez Pôle emploi au 1er mars 2022, avec encore 9 mois de droits, ceux-ci pourront être repris jusqu'au 30 novembre 2025. Les conseillers recommandent toutefois de ne pas se désinscrire avant la fin de la période d'essai, pour faciliter cette reprise, sans délai de carence, si l'essai n'est pas concluant.

Vous pouvez aussi suivre une formation. Si elle est validée par votre conseiller, vous toucherez une allocation formation qui remplacera l'allocation chômage et la fin de vos droits au chômage sera repoussée d'autant.

5. Surveillez le versement de vos allocations

En cas de reprise d'activité, vous devez transmettre à Pôle emploi votre bulletin de salaire et l'attestation fournie par votre employeur. C'est seulement quand ces justificatifs seront traités par Pôle emploi que vous toucherez l'éventuel complément d'allocations.

Attention : certaines agences cumulent un retard considérable dans le traitement de ces documents. Si, généralement, l'allocation mensuelle est versée dans les premiers jours du mois, le délai est beaucoup plus long en cas de reprise d'emploi : jusqu'à 2 semaines, voire plus. Si, après 2 semaines, vous n'avez pas reçu d'indemnisa-

tion complémentaire, téléphonez à Pôle emploi au 39 49, pour faire débloquer votre dossier.

6. Utilisez les outils numériques

L'actualisation mensuelle, incontournable, sera moins fastidieuse à distance. Si vous n'avez pas travaillé dans le mois, cela prend 3 minutes en utilisant l'appli de Pôle emploi sur votre smartphone, son site internet ou le 39 49. Si vous signalez une reprise d'activité et devez envoyer votre bulletin de salaire et l'attestation employeur, l'opération sera à peine plus longue, si vous disposez d'un smartphone et utilisez l'appli de Pôle emploi : il sera plus simple de photographier ces pièces et de les envoyer dans votre dossier, que de les scanner sur un ordinateur. Au moindre souci (attestation d'employeur non fournie, bulletin de salaire qui tarde), envoyez un mail à votre conseiller (son adresse est spécifiée lors de votre admission à Pôle emploi). Ainsi, vous ne risquez pas d'être accusé de dissimuler une activité - ce qui entraînerait le remboursement de trop-perçu, voire une radiation.

7. Répondez à votre conseiller

Ne négligez aucun mail de votre conseiller vous demandant une précision ou une convocation à un entretien. Le versement de l'allocation entraîne des obligations, parmi lesquelles celle de continuer à chercher un emploi, et de répondre aux convocations. Vous pouvez être radié si vous restez silencieux, ce qui vous obligera à vous réinscrire, avec le réexamen de vos droits et un nouveau délai d'attente de 7 jours.

8. Préparez un éventuel contrôle de recherche d'emploi

Pendant toute la durée de votre inscription à Pôle emploi, y compris si vous n'êtes pas indemnisé, vous êtes censé être à la recherche « effective et permanente » d'un travail, et pouvez être contrôlé. Gardez des preuves en listant vos démarches (consultation des sites d'annonces, participation à des forums de recrutement, etc.), avec les dates et coordonnées des contacts. Mettez à jour votre profil sur les réseaux type LinkedIn, mais aussi votre CV en ligne sur le site de Pôle emploi. Lors de votre inscription, vous devrez définir vos critères de recherche (caractéristiques de la fonction, salaire, zone géographique…) qui seront consignés dans votre projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). En cas de refus à deux reprises d'une offre « raisonnable » correspondant aux critères définis dans ce PPAE, vous pouvez être radié. Une situation peu courante car, de l'aveu même des conseillers Pôle emploi, leur travail n'est pas de vous trouver un poste, mais de s'assurer que vous êtes en situation d'en trouver un par vous-même.

9. Anticipez la dégressivité

La réforme de l'assurance chômage a remis en place une mesure dont l'efficacité n'a été démontrée par aucune étude : la dégressivité des allocations. Vous êtes concerné si votre salaire antérieur était supérieur à 4.500 € brut. Au plus tôt, vous verrez votre allocation baisser de 30 %, 6 mois après le début de votre indemnisation. En cas d'activité réduite (voir le point 4) avant la fin de ces 6 mois, la mise en place de la dégressivité est décalée d'autant de jours que de jours travaillés. Si vous travaillez un mois après 3 mois d'inscription à Pôle emploi, la dégressivité n'interviendra que 7 mois calendaires après le départ de votre indemnisation.

10. Faites valoir vos prérogatives en fin de droits

Quand un allocataire arrive en fin de droits, Pôle emploi le sollicite afin de vérifier s'il remplit les critères pour se faire ouvrir une nouvelle période d'indemnisation. Pour cela, sachez que vont être examinées toutes les périodes d'activité réduite intervenues pendant la précédente période d'indemnisation. Même si vous les avez déjà fournies lors des actualisations mensuelles, elles vous seront à nouveau demandées. Il est donc essentiel de conserver les attestations employeur remises. Si le cumul de ces emplois atteint 6 mois au minimum, il sera possible de rouvrir des droits à indemnisation, pour 6 mois, ou plus.

Source : leparticulier.lefigaro.fr

Gaz, électricité… La crise de l'énergie en 5 questions

L'Europe traverse, depuis juillet 2021, une grave crise énergétique que l'on peut comparer au « krach » financier de 2008. Le prix de gros de l'électricité est passé de 50 €/MWh début 2021, à 222 €/MWh en décembre 2021. Entre janvier et octobre 2021, le tarif réglementé du gaz a augmenté de plus de 50 % ; des niveaux de prix jamais atteints jusqu'à présent. Cette crise installe un climat d'insécurité pour les consommateurs ayant choisi un opérateur alternatif. Les causes de ces hausses tarifaires sont multiples et la pandémie de Covid-19 en est en partie responsable.

1. Les raisons de la flambée des prix

La France, comme l'Union européenne, a été longtemps dépendante de la Russie et de la Norvège, principaux producteurs de gaz en Europe. Avec le développement du gaz naturel liquéfié (GNL), les prix du gaz ont baissé car le marché s'est agrandi avec de nouveaux acteurs. Mais à la reprise économique après le premier confinement, les industries ont toutes demandé en même temps notamment à l'Asie, du gaz, prêtes à le payer plus cher pour être livrées en priorité. Face à la pénurie de gaz naturel qui en a découlé, des prix très hauts et des délais d'approvisionnement importants, les pays européens sont redevenus dépendants de la Russie, qui avec un quasi-monopole, fixe ses prix au plus haut. Le prix de l'électricité sur le marché de gros est déterminé à partir du prix des matières premières. Dans l'Union européenne, une part importante de l'électricité est surtout produite par des centrales à gaz. L'augmentation du prix du gaz se répercute donc mécaniquement sur le coût de la production de l'électricité et fait flamber son prix.

2. Pourquoi un coût élevé de l'électricité en France alors qu'elle est principalement produite par des centrales nucléaires ?

Avec la crise sanitaire, les centrales nucléaires ont tourné au ralenti car les besoins en électricité ont fortement baissé. Des réacteurs nucléaires ont été fermés pour des travaux de maintenance. La reprise de l'activité au second trimestre 2021 a causé un pic de demande d'électricité. EDF a dû s'approvisionner davantage à l'étranger au prix fort où elle est produite par des centrales à gaz, tout comme les fournisseurs alternatifs.

3. Les pays concernés par la crise

Il s'agit d'une crise européenne. La hausse du prix de la matière première en ce qui concerne le gaz est la même dans tous les pays car le marché mondial est uniforme. Il n'en va pas de même pour l'électricité, où les états sont impactés différemment. La dépendance de chacun n'est pas la même et les prix ne sont pas fixés de la même manière. La France a subi une envolée à + 57 % du 1er janvier au 1er octobre 2021 pour le gaz. Quant à l'électricité, les consommateurs domestiques bénéficient de la meilleure protection en Europe. En effet, notre parc nucléaire ainsi que le tarif réglementé de vente (TRV) nous protègent des hausses trop importantes.

4. L'impact de la crise sur les consommateurs

Augmentation de la facture d'électricité

70 % des ménages clients d'EDF ont subi une augmentation de 4 %, sans commune mesure avec ceux qui ont choisi une offre indexée sur le prix du marché : + 20 à + 30 %.

En effet, les fournisseurs alternatifs s'approvisionnent pour 75 % en électricité auprès d'EDF. En application du dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique), l'opérateur historique doit leur vendre une partie de sa production, 100 térawattheures (TWh) par an, à un tarif de 42 €/le mégawattheure (MGh). Il s'agit d'un prix fixe qui ne varie pas en fonction du marché. Pour le complément, 25 % (hors nucléaire), ils s'approvisionnent sur le marché de gros, et ont été soumis à l'envolée des prix de 222 €/MGh en décembre 2021. Cette augmentation est répercutée sur la facture des abonnés. Le gouvernement a limité l'augmentation du tarif réglementé de vente (TRV) à 4 %. L'Etat fixe l'évolution du tarif réglementé de vente de l'électricité à partir d'une recommandation de la commission de régulation de l'énergie (CRE). Pour limiter la hausse à 4 %, le gouvernement a diminué les taxes et, plutôt que de revoir la formule de calcul de la CRE, a préféré augmenter la part d'électricité produite par les centrales nucléaires que les fournisseurs alternatifs ont le droit d'acheter à EDF.

Augmentation de la facture de gaz

La facture annuelle des ménages qui ont souscrit une offre au tarif réglementé de vente du gaz et non à prix fixe s'est considérablement alourdie : + 9,96 % en juillet 2021, + 5,3 % en août, + 8,7 % en septembre, + 12,6 % en octobre 2021. Les consommateurs qui ont pris un contrat en offre du marché à prix fixe sur plusieurs années ne subiront les hausses qu'à la fin de leur contrat, et elles seront importantes.

Rupture anticipée et modification de contrat

Pour faire face, des fournisseurs alternatifs sont sortis du marché en octobre 2021 et d'autres ont fermé toute nouvelle souscription et pratiquent de fortes augmentations de tarifs de l'ordre de + 20 à + 30 %. D'autres prévoient de sortir du marché en avril 2022. Les consommateurs ayant souscrit une offre alternative sont appelés à la vigilance afin de ne pas se retrouver sans fournisseur. Etant donné que pour le gaz le retour au tarif réglementé n'est plus possible, des associations de consommateurs conseillent, pour plus de sécurité et de tranquillité, de souscrire une offre au tarif réglementé de l'électricité.

5. Les mesures prises pour amortir l'impact de la hausse des prix sur les ménages

La forte hausse des prix de l'énergie a été en partie compensée par des aides gouvernementales.

Tout d'abord le chèque énergie a été mis en place afin d'aider les ménages aux revenus modestes. Son montant en moyenne de 150 € a fait l'objet d'une rallonge de 100 € en décembre dernier. Le gouvernement a également gelé le prix du gaz jusqu'au 30 juin 2022, en se référant à son niveau d'octobre 2021. Vu la situation engendrée par la guerre en Ukraine, ce gel pourrait être prolongé jusqu'à la fin de l'année 2022. Cela concerne les consommateurs au tarif réglementé de vente du gaz ainsi que ceux qui sont en HLM ou en copropriété équipés de chauffage au gaz collectif ne bénéficiant pas du TRV. Sans le gel des tarifs, ils auraient augmenté de 38 % TTC au 1er janvier de cette année.

Dans tous les cas, il n'y aura pas de baisse des tarifs du gaz, mais l'Etat a assuré que le prix du gaz n'augmentera pas plus que la base gelée. L'Etat compensera en puisant dans son budget. Il en sera de même pour l'électricité, où l'augmentation du TRV sera limitée à 4 %, contre 20 % TTC sans report de majoration tarifaire. Selon la CRE, cela devrait permettre de limiter la hausse des factures à 38 €/an au lieu de 330 €/an sans le bouclier tarifaire mis en place par l'Etat.

Face à la crise, pensez aux économies d'énergie !

La guerre en Ukraine a d'importantes conséquences en Europe et en France sur les prix de l'énergie. Les prix du gaz et du fioul domestique flambent.

Baisser de 1° son chauffage est un geste simple pour diminuer de 7 % sa consommation et faire baisser la facture. Découvrez quelques conseils pour réaliser des économies d'énergie en page 18.

Source : Cadre de Vie n°214

Le gaz de couche de Moselle-Est Une alternative au gaz russe ?

Comme nous l'avions déjà relaté dans le numéro 107 de La Comète, la Française de l'énergie est prête à exploiter le gaz de couche présent dans les veines de charbon de Moselle-Est.

La guerre en Ukraine change la donne. Il devient vital pour l'Europe de trouver des alternatives à l'importation de gaz russe. Les conflits géopolitiques prouvent que l'indépendance énergétique est primordiale.

La Française de l'énergie défend depuis longtemps cet argument qui vise à renforcer l'indépendance énergétique de la France. Le sous-sol de Moselle-Est, sous les quarante communes concernées entre Faulquemont et Diebling près de Forbach, est riche en gaz de couche, et ne demande qu'à être exploité. La Française de l'énergie n'attend plus que le feu vert d'Emmanuel Macron. Elle profite du conflit en Ukraine pour relancer le projet et espère qu'une décision sera prise avant l'été.

Le méthane contenu dans le sous-sol de Moselle-Est est estimé à 190 milliards de m^3, ce qui représente cinq ans de consommation en France. La Française de l'énergie suggère de revendre ce gaz en circuit court en Lorraine ou dans l'espace transfrontalier Sarrois, avec la possibilité de bloquer les prix. L'Allemagne est bien plus dépendante du gaz russe que ne l'est la France.

Les oppositions au projet sont toujours aussi fortes !

Comme nous le disions dans La Comète numéro 107, des associations environnementales comme Appel57 ainsi que des élus demandent au gouvernement de refuser l'exploitation, car il faut craindre un impact négatif sur les sols déjà fragilisés par l'extraction du charbon. Les affaissements miniers ont déjà causé bien trop de dégâts qui ne sont toujours pas indemnisés.

Malgré ce passif lié aux mines de charbon, la Française de l'énergie maintient qu'aucun dégât ne sera causé par l'extraction du gaz de couche. En effet, la fracturation hydraulique est interdite en France. Un argument mis en avant est la réduction de l'empreinte carbone par rapport aux importations russes.

Affaire à suivre…

M.U.

Hydrogène : enfin vers une mutation industrielle ?

La guerre entre la Russie et l'Ukraine va-t-elle créer un déclic afin de nous libérer du carcan des énergies fossiles ?

La Moselle-Est est depuis plusieurs années à l'avant-garde avec une forte volonté d'implanter la filière Hydrogène.

Un projet est en cours avec « GazelEnergie » propriétaire de la Centrale thermique Emile-Huchet à Saint-Avold. En effet, le but est d'orienter le site vers la transition énergétique en gardant la capacité d'énergéticien. Pour ce faire, l'hydrogène a été une évidence. Tous les atouts sont réunis pour le succès de cette entreprise qui permettra la production d'hydrogène à grande échelle.

Dans un premier temps, une unité de production de 1 MGW devrait voir le jour. Certes, celle-ci est modeste mais sera amenée à se développer et à prendre de l'ampleur.

Les acteurs sont GazelEnergie, en tant que producteur, H2V Industry en tant que développeur, avec le soutien des acteurs locaux tels que la CASAS.

Cette nouvelle station d'hydrogène permettra d'alimenter les bus de la Communauté d'agglomérations de Saint-Avold Synergie (CASAS), les véhicules d'une société privée de la logistique ainsi que l'usine IRCA, spécialisée dans la chimie verte, qui s'installera sur le site. Ce projet satisfait pleinement l'Agence de la transition écologique (ADEME), car elle concernera autant les utilisateurs privés que publics.

Il s'agit de restructurer le site et de créer les infrastructures nécessaires à son expansion, afin de permettre d'ici 2024 aux bus et aux camions de se recharger aisément. 1 MGW doit permettre d'amorcer la filière avec l'ambition de faire de Saint-Avold le futur centre régional de production d'hydrogène à l'échelle industrielle et d'en faire une référence en la matière, afin de passer à l'étape supérieure.

En effet, le partenaire H2V Industry est déjà impliqué dans le projet de deux unités de 100 MGW en Normandie. Ce partenariat a pour but de mutualiser les compétences et les expertises, afin de mettre en place quatre unités de 100 MGW, avec une estimation à l'horizon 2030 de 6 300 MGW.

Ce projet de 400 MGW induit 130 emplois directs à l'horizon 2026.

Le principe de fabrication de l'hydrogène nécessite de l'électricité et de l'eau. La remontée des eaux liée à l'ancienne exploitation minière, nécessite, elle, un pompage

d'eau permanent. La Moselle-Est a tous les atouts pour être compétitive, de l'eau en abondance ainsi que tous les réseaux de traitement ou d'évacuation. Des études environnementales et de dépollution avec des forages sont réalisées actuellement.

L'ambition pour la région Grand Est est de 20 000 camions à hydrogène d'ici 2030. D'autre part, une douzaine de trains à hydrogène ont été commandés par quatre régions françaises, dont le Grand Est. L'usine Alstom de Reichshoffen dans le pays de Bitche est l'un des sites choisis pour leur fabrication. Les moteurs classiques sont remplacés par une pile à combustible sans émission de gaz à effet de serre. Ces trains seront amenés à circuler sur des lignes non pourvues d'installations électriques et actuellement desservies par des trains à moteurs diesel. Des trains hybrides sont également à l'essai chez Alstom. Cette technologie est concluante et permettra de réduire les émissions et les nuisances notamment en parcours urbain.

On peut se poser la question, « *pourquoi ne pas avoir développé la filière hydrogène plus tôt ?* ». Cette mutation est plus que jamais nécessaire, et une ancienne région minière comme la Moselle-Est donne l'exemple de la transition énergétique et écologique.

Toutefois, aux dernières nouvelles, la guerre entre la Russie et l'Ukraine a rebattu les cartes. Ainsi, si l'approvisionnement en gaz russe devait être suspendu, la dernière tranche à charbon de la Centrale Emile Huchet qui s'arrête fin mars 2022, pourrait être remise en route pour l'hiver prochain. Espérons que ce sera reculer pour mieux sauter. En effet, nous devons sortir des énergies fossiles dès que possible ; le rapport du GIEC est alarmiste et il ne reste plus beaucoup de temps pour limiter les dégâts afin que notre planète reste « vivable ».

M.U.

Barème retraite Mines

Valeur 2020	Valeurs 2021			Valeurs 2022		
		1er janvier	1er avril	1er octobre	1er janvier	1er avril
Coefficient de revalorisation des pensions	1,003	**1,004**	1,004	1,004	**1,011**	1,011
Coefficient d'actualisation E828	1,395	**1,395**	1,395	1,395	**1,446**	1,446
Trimestre minier E829 : VALEUR TRIMESTRE PMV	84,08 €	**84,42 €**	84,42 €	84,42 €	**85,34 €**	85,34 €
Trimestre minier réversion	45,40 €	**45,58 €**	45,58 €	45,58 €	**46,08 €**	46,08 €
Trimestre pension INP E829 : VALEUR DU TRIMESTRE INP	57,66 €	57,66 €	**57,72 €**	57,72 €	57,72 €	**58,76 €**
Trimestre pension ING E829 : VALEUR DU TRIMESTRE ING	85,60 €	85,60 €	**85,69 €**	85,69 €	85,69 €	**87,23 €**
Rente alignée	461,27 €	**463,12 €**	463,12 €	463,12 €	**468,21 €**	468,21 €
AEC E829 : MONTANT BASE AEC	2 601,47 €	**2 611,88 €**	2 611,88 €	2 611,88 €	**2 640,61 €**	2 640,61 €
Orphelin E829 : MONTANT FORFAITAIRE PENSION ORPHELIN SIMPLE	3 577,32 €	**3 591,63 €**	3 591,63 €	3 591,63 €	**3 631,14 €**	3 631,14 €
Orphelin taux double E829 : MONTANT FORFAITAIRE PENSION ORPHELIN DOUBLE	7 154,65 €	**7 183,27 €**	7 183,27 €	7 183,27 €	**7 262,28 €**	7 262,28 €
Tierce personne	13 503,53 €	13 503,53 €	**13 517,01 €**	13 517,01 €	13 517,01 €	**13 760,31 €**
Majoration pour charge d'enfant	97,65 €	98,72 €	98,72 €	98,72 €	**99,81 €**	**99,80 €**
Minimum contributif E829 : VALEUR MINIMUM CONTRIBUTIF	7 715,18 €	**7 746,04 €**	7 746,04 €	7 746,04 €	**7 831,25 €**	**7 831,22 €**
Minimum contributif majoré	8 430,57 €	**8 464,29 €**	8 464,29 €	8 464,29 €	**8 557,40 €**	**8 557,38 €**
Montant Mini AVTS Rubrique 3508012 majoration conjoint à charge E829 : VALEUR MINIMUM AVTS	3 513,59 €	**3 527,63 €**	3 527,63 €	3 527,63 €	**3 566,43 €**	3 566,43 €
AVTS E829 : VALEUR MINIMUM AVTS	3 513,59 €	**3 527,63 €**	3 527,63 €	3 527,63 €	**3 566,43 €**	3 566,43 €
Minimum réversion E829 : VALEUR DU MINIMUM DE REVERSION	3 478,46 €	**3 492,38 €**	3 492,38 €	3 492,38 €	**3 530,79 €**	**3 530,78 €**
ASPA Personne Seule	10 838,40 €	**10 881,75 €**	10 881,75 €	10 881,75 €	**11 001,44 €**	11 001,44 €
ASPA 2 personnes	16 826,64 €	**16 893,94 €**	16 893,94 €	16 893,94 €	**17 079,77 €**	17 079,77 €
ASI 1 personne	4 991,83 €				9 600,00 €	**9 772,80 €**
ASI Couple	8 237,37 €				16 800,00 €	**17 102,40 €**
L815-2 Personne Seule AS (ex FNS)	7 324,81 €	**7 354,11 €**	7 354,11 €	7 354,11 €	**7 435,01 €**	7 435,01 €
L815-2 Couple AS (ex FNS)	9 799,45 €	**9 838,68 €**	9 838,67 €	9 838,67 €	**9 946,91 €**	9 946,91 €
Salaire Plafond E829 : PLAFOND MENSUEL DES SALAIRES	41 136,00 €	41 136,00 €	41 136,00 €	41 136,00 €	41 136,00 €	41 136,00 €
Maximum des Pensions de Vieillesse	20 568,00 €	20 568,00 €	20 568,00 €	20 568,00 €	20 568,00 €	20 568,00 €
Maximum des Pensions de Réversion	11 106,72 €	11 106,72 €	11 106,72 €	11 106,72 €	11 106,72 €	11 106,72 €
Plafond des ressources Personne Seule ASPA	10 838,40 €	**10 881,75 €**	10 881,75 €	10 881,75 €	**11 001,44 €**	11 001,44 €
Plafond des ressources Couple ASPA	16 826,64 €	**16 893,94 €**	16 893,94 €	16 893,94 €	**17 079,77 €**	17 079,77 €
Plafond des ressources ASI Personne seule	9 000,00 €	9 000,00 €	**9 600,00 €**			

CE QUI CHANGE...

Reprise des expulsions de locataires dès le 1er avril :

Le 31 mars signe, comme chaque année depuis l'entrée en vigueur de la loi Alur, la fin de la trêve hivernale pour les expulsions locatives. Dès le 1er avril 2022, les procédures d'expulsion devront être mises en œuvre par un huissier pour obtenir la libération du logement. Son intervention doit en principe être annoncée, avant sa visite.

Si les locataires sommés de partir ne quittent pas les lieux, le préfet peut, au cas par cas, demander aux forces de l'ordre de procéder à leur expulsion forcée. Les personnes délogées sont ensuite réorientées vers des structures d'hébergement d'urgence.

La trêve hivernale ne suspendant pas le paiement de cette indemnité et à défaut de paiement, l'occupant peut être poursuivi en recouvrement. Ainsi dès le premier défaut de paiement, le bailleur et le locataire peuvent essayer de trouver un arrangement à l'amiable, comme la mise en place d'un échéancier des remboursements de la dette locative.

Pour éviter que la situation dégénère à cause des impayés, l'Agence nationale pour l'information sur le logement propose aux propriétaires et aux locataires, un numéro gratuit intitulé « SOS impayés de loyers », accessible au 0805 160 075, ou la hotline de la Chambre nationale des commissaires de justice : treve@huissier-justice.fr.

Des frais de télétravail déductibles de l'impôt sur le revenu 2022 :

Pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, un grand nombre de salariés ont exercé leur activité à distance et, à ce titre, ont engagé des frais professionnels rendus nécessaires par cette organisation du travail.

Afin de tenir compte de cette situation exceptionnelle, plusieurs mesures suivantes sont mises en œuvre pour la déclaration de revenus perçus en 2021 (impôts 2022).

Pour alléger la facture des contribuables, les allocations versées par l'employeur couvrant des frais de télétravail à domicile sont exonérées d'impôt sur le revenu, dans les limites de 2,50 € par jour, 55 € par mois (pour un mois comprenant 20 jours de télétravail) et 580 € par an (contre 550 € l'an dernier).

Ces allocations peuvent prendre la forme d'indemnités, de remboursements forfaitaires ou encore de remboursements de frais réels. Sont exclus de cette exonération, les frais courants généralement nécessités par l'exercice de la profession.

En pratique, il appartient aux employeurs d'identifier, dans les informations qu'ils transmettent à l'administration fiscale, les remboursements ou les allocations exonérés d'impôt sur le revenu. Ainsi, le montant du revenu imposable prérempli sur la déclaration de revenus ne devrait pas, en principe, inclure de telles allocations. Les salariés pourront s'en assurer au moment de déclarer leurs revenus 2021, en vérifiant les montants préremplis par rapport à leurs bulletins de paie (ou l'attestation fiscale annuelle délivrée par leur employeur).

Lorsque l'employeur ne verse pas d'allocation au titre du télétravail, le salarié peut choisir entre deux possibilités. S'il opte pour l'abattement de 10 %, celui-ci est automatiquement calculé par l'administration sur la base des revenus déclarés.

Si le salarié estime que cette solution ne couvre pas l'ensemble de ses frais professionnels (y compris ceux liés au télétravail), il peut déduire ses dépenses pour leur montant réel, à condition de pouvoir les justifier.

Allocation Ajpa : le congé de proche aidant revalorisé :

Les salariés qui prennent un congé de proche aidant et réduisent ou cessent temporairement leur activité professionnelle pour accompagner un proche âgé ou handicapé ont droit, pendant un maximum de 66 jours, à l'allocation journalière du proche aidant (Ajpa).

Son montant, revalorisé en janvier 2022, passe à 58 € par jour (29 € par ½ journée), au lieu de 44 € si l'aidant vivait en couple et 52 € s'il était seul. Les parents qui s'occupent d'un enfant malade, handicapé ou ayant eu un accident, voient l'allocation journalière de présence parentale relevée au même montant (décret n° 2022-88 du 28.1.22).

En revanche, on attend encore un décret élargissant les allocations pour les personnes aidées moins lourdement dépendantes. En pratique, l'Ajpa sera bientôt ouverte aux aidants de personnes âgées classées en GIR 4 et pas seulement à celles en GIR 1 à 3 (art. 54 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022).

Livret A : Attention à la règle « des quinzaines » :

Sur un livret, les intérêts sont calculés deux fois par mois. Les sommes versées ne fructifient qu'à partir du premier jour de la quinzaine qui suit le versement (le 16 du même mois ou le 1er du mois suivant). Par contre, les sommes retirées cessent de porter intérêt dès le premier jour de la quinzaine où intervient le retrait (le 1er ou le 16). Pour éviter les périodes non rémunérées, faites vos versements avant le 16 ou le 1er du mois et vos retraits après le 15 ou le 30. Sachez, par exemple, qu'un versement effectué le 2 et un retrait le 14 ne vous rapportera rien.

Revalorisation du Revenu de Solidarité Active (RSA) :

Dès le 1er avril 2022, le revenu de solidarité active (RSA) versé par la Caisse d'Allocations familiales (CAF) aux personnes âgées d'au moins 25 ans qui n'ont pas de ressources pour leur assurer un niveau minimum de revenu, sera augmenté.

Il sera désormais à 575,52 €, soit une augmentation de 15,78 € par mois (189,36 € sur l'année).

Voici les nouveaux montants selon les catégories :

- Pour une personne seule sans enfant à charge : 575,52 €
- Pour une personne seule avec deux enfants à charge : 863,28 €
- Pour une personne seule avec trois enfants à charge : 1 035,94 €
- Majoration par personne à charge supplémentaire : 1 266,15 €
- Pour un couple sans enfant à charge : 863,28 €
- Pour un couple avec un enfant à charge : 1 035,94 €
- Pour un couple avec deux enfants à charge : 1 208,58 €
- Pour un couple avec trois enfants à charge : 1438,61 €
- Majoration par personne à charge supplémentaire : 230,21 €.

Revalorisation de la prime d'activité :

Créée en 2016, la prime d'activité a pour objectif d'inciter les travailleurs les plus précaires à travailler ou à reprendre une activité professionnelle.

Dès le 1er avril 2022, cette prime d'activité verra son montant augmenter de 1,8 % suivant la hausse des prix à la consommation.

Le montant forfaitaire pour une personne seule sera, à partir du 1er avril, de 563,68 € par mois, pour une personne avec un enfant à charge de 845,22 €, et de 1 014,62 € pour deux enfants à charge.

Revalorisation des Allocations familiales :

Les montants versés aux parents au titre des allocations familiales à partir du 1er avril 2022 sont revalorisés de 1,8 % par rapport à ceux de l'an dernier. Ils varient en fonction des revenus, du nombre d'enfants et de l'âge de ceux-ci.

Cette année, les revenus retenus (salaire, traitement, allocation-chômage...) pour l'attribution de la prestation sont ceux perçus de 2020.

Lorsqu'un enfant atteint l'âge de 20 ans, il cesse d'être compté comme enfant à charge. Les familles d'au moins 3 enfants peuvent toutefois prétendre à une allocation forfaitaire jusqu'au mois précédant le 21e anniversaire de l'enfant si ce dernier vit toujours au foyer de l'allocataire et qu'il ne doit pas percevoir un revenu professionnel supérieur à 982,48 €. Par ailleurs, la famille doit avoir perçu les allocations familiales le mois précédant les 20 ans de l'enfant.

Si un ou plusieurs enfants sont en résidence alternée, il est possible d'opter pour le partage des allocations familiales. Dans ce cas, chaque parent séparé ou divorcé peut bénéficier d'une part des allocations familiales, en tenant compte de l'ensemble de la fratrie qu'il a à sa charge et des ressources de son foyer.

À défaut d'accord entre les deux parents sur ce partage, une part des allocations familiales est versée à chaque parent. Les autres prestations sont maintenues au parent qui les reçoit déjà.

Quelle que soit l'option retenue, un dossier de demande doit être téléchargé dans la rubrique «Faire une demande de prestation», l'imprimer et l'envoyer rempli à la CAF (Caisse des allocations familiales).

Revalorisation de l'AAH :

À partir du 1er avril 2022, le montant maximal de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) pour une personne seule, ne disposant d'aucune ressource, passe à 919,86 € par mois, contre 903,60 en 2021. Attribué automatiquement, le nouveau montant sera versé dès le mois de mai prochain.

Pour profiter de l'AAH, il faut justifier d'un taux d'incapacité d'au moins 80 % ou compris entre 50 % et 79 %, en cas de restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi causée par le handicap.

Les ressources du bénéficiaire (revenus 2020) ne doivent pas dépasser les plafonds suivants : 10 843,20 € pour les célibataires ou 19 626,19 € pour les couples. Ces montants sont majorés de 5 421,60 € par enfant à charge.

MaPrimeRénov' évolue :

À partir du 15 avril, et ce jusqu'à la fin de l'année 2022, l'aide MaPrimeRénov' augmentera de 1 000 € pour tout changement de système de chauffage vers un système renouvelable, qui permette de remplacer une chaudière au gaz ou au fioul.

Cette mesure concerne tous les dossiers de demande d'aide déposés à compter du 15 avril et jusqu'au 31 décembre 2022. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de réduction de la dépendance aux énergies fossiles et du plan de Résilience du Gouvernement.

Encadrement plus strict du démarchage téléphonique des courtiers :

La loi du 8 avril 2021 relative à la réforme du courtage de l'assurance et du courtage en opérations de banque et en services de paiement, entre en vigueur le 1er avril. Elle vise à mieux encadrer le démarchage téléphonique dans le secteur de l'assurance.

Désormais, les démarcheurs téléphoniques ont l'obligation de demander votre accord explicite pour poursuivre la conversation au début de l'appel. Le cas contraire, ils devront mettre fin à la conversation et retirer vos données de leurs listes.

Sources : leparticulier.lefigaro.fr
Gouvernement.fr
Ouest-France.fr

La chasse au gaspi, le retour !

En 1979, on demandait aux Français de chasser un petit bonhomme rose avec un entonnoir sur la tête ; « le gaspi tu chasseras et l'essence tu économiseras » ! Ceux qui l'ont vécu s'en souviennent.

Les crises se suivent et se ressemblent, mais la situation planétaire s'est aggravée. Il ne s'agit plus seulement d'une crise pétrolière, mais de l'énergie en général. Le réchauffement climatique accéléré par l'homme et son mode de vie dévastateur pour la nature, l'exploitation à outrance des ressources, et en particulier des énergies fossiles (pétrole et gaz), causent des dégâts irréversibles.

Toutes ces destructions engendrent des déséquilibres écologiques, économiques… et comme si cela ne suffisait pas, en pleine pandémie, la Russie, en quête de territoires, ne trouve pas mieux à faire que d'envahir l'Ukraine et entraîne l'Europe et le monde dans un conflit qu'ils ne souhaitent pas.

Cette accumulation de catastrophes humaines, écologiques et géopolitiques aggrave la situation. Nos dépendances sont exacerbées. La mondialisation et les délocalisations nous reviennent en pleine face comme un boomerang. Les prix flambent à tous les niveaux ; les carburants, le fioul domestique, le gaz deviennent des produits de luxe et font grimper par ricochet les prix à la consommation dans tous les domaines.

Je prendrai l'exemple de l'Allemagne où les rayons d'huiles, de farines, de sucre ont été prix d'assaut. La crainte de pénuries et l'augmentation des prix a fait resurgir les vieux démons. Le phénomène a pris des proportions telles que les commerces rationnent ces denrées à 2 ou 3 kg ou bouteilles par personne et par jour. La France lui a emboîté le pas car, effectivement, on craint des pénuries chez les professionnels. Ces pénuries ont déjà commencé dans le bâtiment où l'approvisionnement en matériaux freine les chantiers en cours.

Il est clair qu'il faut rapidement mettre des solutions alternatives en place.

En ce qui concerne le Français lambda, on lui demande de lever le pied de l'accélérateur, ce qui en soi n'est pas une mauvaise chose, mais on lui demande aussi de baisser son chauffage et de mettre une petite laine. On nous prépare déjà, pour l'hiver prochain, à d'éventuelles micro coupures de courant par mesures d'économie.

Donc, pour « chasser le gaspi » on va manger moins, se chauffer moins, rouler moins… On peut se demander si la théorie de l'effondrement global et systémique de la civilisation industrielle que prédisent les «collapsologues» n'est pas déjà en route…

M.U.

Brève...

Stocamine : l'inventaire des 42 000 tonnes de déchets toxiques

Qu'est-ce qu'il y a exactement sous la nappe phréatique, à Stocamine ? Le parquet de Strasbourg a annoncé, le 8 mars, avoir saisi l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (Oclaesp). Ce service de police judiciaire de la gendarmerie nationale a été chargé d'étudier la nature exacte des 42 000 tonnes de déchets toxiques stockés sous la nappe phréatique de Wittelsheim (Haut-Rhin), dans la banlieue de Mulhouse.

Ces déchets, contaminés à l'arsenic, au cyanure ou encore à l'amiante, se trouvent dans une ancienne mine de potasse depuis 1999. Ils y ont été placés par une filiale de la société des Mines de potasse d'Alsace, détenue par l'État, pendant trois ans. En 2002, un incendie dans la mine (causé par des déchets entrés irrégulièrement) a fait cesser l'activité de l'entreprise. Depuis, presque tous les colis sont restés sous terre, alors que la gestion du site et son contenu présentent de nombreuses irrégularités.

La plus grande réserve souterraine d'eau potable en Europe

Ce sont ces irrégularités, révélées par une enquête de Rue89 Strasbourg, en partenariat avec Reporterre, qui ont amené Alsace Nature à déposer une plainte pénale en juin 2021, concernant le manque d'informations précises sur l'origine et la nature des colis stockés sous terre. L'association espère obtenir la réalisation d'un inventaire des déchets de Stocamine.

Il existe un risque que ces colis entrent un jour en contact avec la nappe phréatique rhénane et contaminent la plus grande réserve souterraine d'eau potable en Europe. Des associations demandent donc un déstockage de ces déchets. Mais le gouvernement estime qu'il est trop risqué pour les mineurs de les sortir, la mine s'effondrant sur elle-même. D'où le projet de l'État de construire un sarcophage de béton pour sceller définitivement ces déchets dans le sol.

On apprend en date du 8 avril, auprès de son exploitant MDPA (Mines de potasse d'Alsace), que les travaux en vue de la fermeture de Stocamine, débuteront à la mi-mai 2022.

Source : reporterre.net

La réforme des retraites... les avis divergent

Pour la CFTC, une réforme systémique des retraites est nécessaire afin de construire un système plus juste, plus lisible, adapté aux nouvelles formes de travail, à la pluralité des parcours et aux changements de statuts.

La CFTC souhaite passer progressivement à un système universel de retraite « souple » qui mette fin aux inégalités de traitement et prenne en compte toute forme d'activité. La collaboration des différents régimes de retraites permettra la mise en place d'un compte personnel retraite.

La CFTC demande la réintégration des quatre facteurs de pénibilité (manutention manuelle de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques, agents chimiques dangereux) au sein du compte personnel de prévention (C2P). Elle souhaite également étendre le C2P aux fonctionnaires et aux indépendants afin d'harmoniser les droits des travailleurs. En ce qui concerne les travailleurs handicapés, la durée d'assurance exigée devrait être diminuée, car ils sont pénalisés par des périodes de chômage deux fois supérieures à la moyenne nationale et des restrictions d'emploi importantes.

La CFTC souhaite que la retraite progressive soit accessible à tous les salariés, y compris les dépendants et la fonction publique. Il est nécessaire d'intégrer la retraite progressive aux simulateurs de l'info-retraite, afin que les salariés puissent estimer le montant de leur pension. Il faut développer et généraliser le mécénat de compétences pour permettre aux salariés de partager leur temps entre leur entreprise et un organisme/une œuvre d'utilité sociale avec 100 % du salaire.

Pour la CFTC, l'augmentation du montant minimum de pension doit être significatif à hauteur de 100 % du Smic net. Cette mesure doit s'appliquer à tous salariés, agriculteurs, indépendants qui ont effectué une carrière complète. Les périodes de chômage non indemnisé doivent être prises en compte pour le calcul de la carrière.

Afin de réduire les écarts de pension entre femmes et hommes, une révision de l'ensemble des droits familiaux est indispensable. L'objectif est d'aligner ces droits sur les plus favorables, afin de compenser les interruptions d'activité liées à la maternité dans le calcul de la retraite des femmes.

Source : La Lettre confédérale

M.U.

Selon certaines centrales syndicales, la réforme proposée par Emmanuel Macron serait « injuste » et « brutale ».

C'est ce que pense Laurent Berger, le numéro un de la CFDT. Il prévient qu'il la « combattra ». D'autant plus que selon lui, « *les retraites ne sont pas dans une situation financière difficile* ».

Son homologue de la CFE-CGC, François Hommeril, estime également qu'« *il n'y a pas de raison économique à faire une réforme des retraites* ».

Pris dans leur ensemble, la quarantaine de régimes existants devraient en effet afficher un déficit inférieur à 10 milliards d'euros en 2021, pour environ 340 milliards de dépenses cumulées, mais le retour à l'équilibre n'est pas envisagé avant 15 ans au mieux, selon le Conseil d'orientation des retraites (COR).

L'ambition d'Emmanuel Macron dépasse toutefois le seul champ des pensions. Son équipe ne cache pas que le but est de dégager assez de ressources pour financer aussi de « *nouveaux progrès sociaux* » dans d'autres secteurs, comme la dépendance, l'éducation, la santé, la formation ou le travail.

Un objectif « *scandaleux* » et « *malsain* », proteste Frédéric Sève, secrétaire national de la CFDT, qui rappelle que « *les cotisations vieillesse n'ont pas vocation à financer autre chose* ».

Une bonne partie de cette manne échapperait de toute façon au contrôle de l'État et atterrirait dans des caisses complémentaires déjà dotées de confortables réserves, en premier lieu celle des salariés du privé (Agirc-Arrco). Auquel cas « *les entreprises demanderont une baisse des cotisations* », plutôt qu'une hausse des pensions, prédit Pierre Roger (CFE-CGC).

Certains sont satisfaits des règles actuelles. Assis sur de coquettes cagnottes, les régimes des médecins, pharmaciens, dentistes et sages-femmes souhaitent ainsi « *maintenir un âge minimum de départ à 62 ans* », avec une « *majoration pour les départs différés* ».

D'autres ont des problèmes qu'un passage à 65 ans ne suffirait pas à résoudre : le régime des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers prévoit de tripler son déficit de 1 à 3 milliards d'euros d'ici 2025, faute de recrutements d'agents au statut pour enrayer son déclin démographique.

La réforme ferait donc « *de fausses économies* », pointe Michel Beaugas (FO), qui dénonce « *une grande arnaque* » et assure que son syndicat sera « *sur la route du gouvernement* » si la réforme Macron voit le jour.

Pour la CGT, Catherine Perret prévient aussi que « *toute tentative d'imposer le recul de l'âge de la retraite entraînerait la construction de mobilisations sociales très fortes* ».

Dominique Corona (Unsa) souligne que le recul de l'âge légal frappera plus durement « *les plus précaires, c'est-à-dire les femmes, les carrières hachées, les temps partiel* ».

Source : sudouest.fr

Le droit fondamental à la sécurité au travail

Le 28 avril dernier a eu lieu la Journée internationale à la mémoire des travailleurs, pour nous souvenir de la perte tragique et inutile des vies des travailleurs. Nous espérons marquer d'un jalon les efforts planétaires déployés pour endiguer la vague des décès dans le monde du travail. Des lendemains meilleurs, où les travailleurs seront en sécurité, sachant que la santé et la sécurité seront un droit et principe fondamental au travail.

« *Une approche de la santé et la sécurité axée sur les droits fondamentaux permet de les considérer sous l'angle des droits de l'homme. Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et droits de l'homme énoncent le devoir et la responsabilité de protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Une telle approche dans la perspective des droits de l'homme aura pour effet d'instaurer une cohérence entre les droits humains et les normes sur la santé et la sécurité professionnelles et de renforcer le principe selon lequel tous les travailleurs ont droit à un milieu de travail sûr et sain*, » a déclaré le secrétaire général adjoint d'IndustriALL, Kan Matsuzaki.

Si IndustriALL Global Union salue la décision prise en mars par le Conseil d'administration du BIT de mettre à l'ordre du jour de la Conférence internationale du travail de juin 2022 un amendement à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail incluant la santé et la sécurité au travail, nous en attendons au moins un accord. Cela fait trois ans que la Conférence du centenaire de l'OIT s'est prononcée pour un tel amendement et, entretemps, « *près de 8,1 millions de personnes sont mortes du fait de leur travail, et beaucoup plus encore vivent avec des lésions et des maladies invalidantes*, » a déclaré la secrétaire général de la CSI, Sharan Burrow.

Selon une estimation du Workplace Safety and Health Institute, 2,78 millions de décès recensés dans le monde en 2017 étaient la conséquence de maladies ou d'accidents liés au travail. La part la plus importante de la mortalité professionnelle est celle des maladies liées au travail, qui représentaient 86,3 % (2,40 millions personnes) du total des décès estimés. Les blessures ayant entraîné la mort comptaient pour les 13,7 % restants.

En 2019, l'Organisation mondiale de la santé estimait que les décès liés au travail dépassent en nombre ceux causés par les accidents de la route (999.000), les guerres (502.000), les violences (563.000) et le VIH/SIDA (312.000).

« *Beaucoup de secteurs d'IndustriALL, comme l'extraction minière, le démantèlement de navires, la production chimique, le textile et l'habillement sont le reflet de ces statistiques, qui laissent aussi apparaître de fortes différences régionales*, » précise le directeur d'IndustriALL en charge des mines et de la santé et la sécurité, Glen Mpufane.

Si on la conjugue avec d'autres droits et principes fondamentaux, la reconnaissance de la santé et la sécurité comme principe fondamental donne aux travailleurs une solide chance de remporter la guerre. IndustriALL a appelé ses millions de travailleurs dans le monde à participer aux événements et activités du 28 avril et enjoint aux employeurs et aux gouvernements d'agir :

- En ratifiant et appliquant les conventions fondamentales de l'OIT sur la santé et la sécurité.
- En ratifiant et appliquant toutes les conventions relatives à un secteur ou un risque particulier.
- En instaurant des organismes nationaux pour la santé et la sécurité réunissant des représentants des syndicats et des travailleurs.
- En imposant des services de santé au travail pour tous ainsi que des indemnisations, notamment par la reconnaissance du Covid-19 en tant que maladie professionnelle.

Faites-nous savoir quelle démarche vous adoptez pour exprimer la demande pour la reconnaissance de la santé et la sécurité en tant que droit et principe fondamental. Il peut s'agir de webinaires, de protestations, de déclarations en ligne, de pétitions, d'inspections de lieux de travail. Veuillez mentionner IndustriALL sur les réseaux sociaux et utiliser le hashtag #IWMD22.

L'OIT organise un webinaire intitulé «Agir ensemble pour instaurer une culture positive de la sécurité et de la santé» à l'occasion de la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail 2022, en présence du Directeur général du BIT, Guy Ryder, ainsi que de dirigeants et d'experts du monde entier

Source : Industrial Global Union

Les mines Polonaises font de nouvelles victimes

En l'espace d'une semaine, des mines de Pologne ont été le théâtre de deux accidents mortels, qui ont coûté la vie à des travailleurs et à des sauveteurs. Ces accidents tragiques montrent l'urgence d'une exploitation minière sûre et de la ratification par la Pologne de la Convention 176 de l'OIT sur la sécurité et la santé dans les mines.

Cinq personnes ont été tuées et sept sont toujours portées disparues après un accident survenu à la mine de Pniówek le 20 avril. Trois jours plus tard seulement, un accident à la mine de Zofiówka a fait un mort et plusieurs personnes y sont portées disparues.

Selon nos informations, les accidents auraient été causés par des explosions de méthane, à environ 1.000 mètres de profondeur. Ces deux mines appartiendraient à la société Jastrzebska Spółka Weglowa SA.

Ces dernières années, la Pologne a connu plusieurs accidents liés à l'exploitation minière.

« *Nous demandons instamment aux autorités de mener une enquête approfondie, avec la participation des syndicats, et de mettre en œuvre des mesures pour éviter des accidents similaires à l'avenir. Il est inacceptable que des mineurs polonais continuent de mourir dans les mines de charbon, compte tenu des progrès des technologies et des connaissances en matière de sécurité*, » a déclaré le Directeur pour les mines et la santé et sécurité d'IndustriALL, Glen Mpufane.

« *Il existe pourtant une solution : la ratification et la mise en œuvre de la Convention 176 de l'OIT sur la sécurité et la santé dans les mines. Cette convention offre aux syndicats des possibilités de syndicalisation permettant de créer une culture de la sécurité sur le lieu de travail émanant de la base.* »

Le 28 avril est une journée consacrée au souvenir et aux hommages aux travailleurs et travailleuses qui ont été blessés ou sont morts dans l'exercice de leurs fonctions. Alors que la Convention 176 de l'OIT est essentielle pour résoudre le défi de la sécurité et de la santé au travail dans l'industrie minière, et qu'IndustriALL réitère l'appel lancé au gouvernement polonais pour qu'il ratifie cette Convention, la reconnaissance voulue par l'OIT de la santé et de la sécurité en tant que principe et droit fondamental du travail, contribuera de manière significative aux efforts visant à améliorer la santé et la sécurité dans les mines de charbon de Pologne.

Source : Industrial Global Union

6 conseils pour réduire votre facture énergétique

Vous souhaitez réduire votre consommation énergétique ? De petits gestes quotidiens vous permettront de réaliser des économies d'énergie sensibles.

Chauffage, éclairage, ventilation sont autant d'éléments d'équipement qui influent sur vos dépenses énergétiques. Ils peuvent vite devenir énergivores et augmenter le montant mensuel de votre facture. Pour le réduire, de simples gestes et de bonnes habitudes sont à adopter. Petit tour de piste des différentes options.

Maîtrisez le chauffage de votre logement

Le chauffage représente 60 % des dépenses énergétiques des Français. L'isolation de votre bâtiment doit permettre de limiter la déperdition de chaleur de votre logement. Néanmoins, un hiver rigoureux se traduira par une augmentation de votre consommation. Dans ce cas, il est important que vous ne surchauffiez pas votre intérieur.

Le chiffre est connu, mais il est bon de le rappeler, un degré de température en plus, c'est 7 à 10 % de consommation supplémentaire en moyenne sur le montant de votre facture ! Pour limiter la douloureuse tout en assurant un bon confort chez vous, nous vous recommandons de viser une température moyenne de 19 °C.

Si votre logement a une mauvaise performance énergétique et relève plutôt de la passoire thermique, il faudra entreprendre un minimum de travaux (changement des fenêtres, isolation extérieure ou intérieure) afin de diminuer vos factures.

Surtout, ne calfeutrez jamais les bouches d'aération, même en hiver. Vous empêchez l'air d'être renouvelé et participez à l'augmentation du taux d'humidité. Or, les particules d'eau en suspension rafraîchissent l'air, créant une sensation de froid malgré le chauffage.

Veillez à l'usage de l'eau chaude sanitaire

Il s'agit d'un poste très important. Il représente la moitié de votre consommation énergétique. Si votre logement est BBC (bâtiment basse consommation) ou conçu selon la réglementation thermique 2012, il s'agit souvent du plus gros poste de dépenses énergétiques de votre foyer. Il ne tient qu'à vous d'inverser la tendance en changeant vos habitudes. Par exemple, en privilégiant les douches aux bains, vous réduirez par quatre votre consommation d'eau. Une douche de quatre à cinq minutes, c'est 30 à 80 litres alors qu'un bain peut consommer jusqu'à 200 litres.

Baissez vos dépenses d'éclairage

Même si l'éclairage représente la plus faible part de la consommation d'énergie dans les foyers, attention à ne pas en gaspiller pour autant ! Nous vous conseillons d'avoir recours aux LED et ampoules basse consommation qui vous permettent de consommer 4 à 5 fois moins d'électricité.

Attention, certains dispositifs d'éclairage comprennent des LED intégrées avec l'impossibilité de les changer en cas de panne. Même si elles sont dotées d'une longue durée de vie, changer de plafonnier à chaque fois que la lampe ne fonctionne plus n'est pas forcément la solution la plus rentable et la plus intéressante pour la planète.

Préférez une ventilation peu énergivore

Un système de ventilation mécanique fonctionne en permanence pour favoriser une meilleure qualité de l'air dans le logement. La conséquence : il consomme de l'énergie ! Le système le plus répandu est la ventilation mécanique contrôlée (VMC) hygroréglable. Veillez à l'entretenir régulièrement pour qu'elle fonctionne correctement. Pour aller plus loin, la VMC double flux utilise la chaleur présente dans votre logement pour préchauffer l'air qui arrive de l'extérieur.

Limitez l'utilisation de votre climatisation

Privilégiez la ventilation naturelle à la climatisation. Par exemple, favorisez les courants d'air la nuit pour rafraîchir votre logement. Des brasseurs d'air, plus économes, peuvent également être utilisés.

Contrôlez l'usage de vos équipements électroniques et de votre électroménager

Rien n'est prévu dans la réglementation thermique de 2012, ni même dans le diagnostic de performance énergétique en ce qui concerne la consommation de ces équipements : réfrigérateur, lave-linge, bouilloire, cafetière, hi-fi, télé… L'électroménager et les appareils électroniques branchés sur les prises électriques représentent pourtant une consommation de 50 à 80 kWhep/m^2 par an.

Une façon très simple de réduire cette consommation électrique est de débrancher vos appareils Hi-Fi et informatiques lorsque vous ne les utilisez pas. S'ils restent en veille, ils continuent de consommer ! Attention cependant aux appareils à mémoire programmable, leur mise hors tension pourrait vous faire perdre la programmation.

Source : clcv.org

des lettres pour régler vos litiges

Révoquer le mandat donné à un agent immobilier

Pour vendre votre logement, vous avez fait appel à une agence immobilière. Vous pouvez révoquer le mandat que vous lui avez donné, sous certaines conditions.

La règle de droit

Lorsque vous confiez la vente de votre appartement ou de votre maison à un agent immobilier, ce dernier doit obligatoirement vous faire signer un mandat de vente (à défaut d'écrit, il ne peut prétendre à aucune commission). Ce mandat est dit « simple » lorsque vous vous réservez la possibilité de confier l'affaire à plusieurs agences en même temps ou de trouver un acheteur par vous-même. À l'inverse, il est « exclusif » lorsque vous ne pouvez pas confier en même temps à d'autres agences le soin de vendre votre logement. Qu'il comporte ou non une clause d'exclusivité, il doit être conclu pour une durée limitée définie librement par les deux parties ; à défaut de date limite de validité, l'agence ne pourra pas recevoir de commission, même si elle a joué un rôle déterminant dans la vente. S'il comporte une clause de tacite reconduction, elle doit être d'une durée précise et assortie d'une date limite ; à défaut, le mandat n'est considéré comme valable que pour la période initiale mais ne l'est plus pour les périodes de renouvellement suivantes. Par exemple, si vous signez un mandat de 3 mois reconductible par période de 3 mois, qui ne prévoit pas de date butoir, il n'est valable que pour les 3 premiers mois. En revanche, un mandat signé pour une période de 3 mois, renouvelable par tacite reconduction, mais dans la limite d'une année, est valable.

Vos démarches

Qu'il soit simple ou exclusif, vous pouvez, en principe, dénoncer votre mandat à tout moment, notamment si vous n'êtes pas satisfait du travail de votre agence (vous n'avez reçu aucune proposition en 3 mois, l'agence n'a fait visiter votre bien qu'une seule fois en un mois…). Si vous avez signé un mandat simple, en pratique, référez-vous à ce qu'il contient : il comporte le plus souvent une clause selon laquelle il ne peut être dénoncé qu'au terme d'une période d'irrévocabilité fixée à 3 ou 6 mois. S'il s'agit d'un mandat exclusif, la loi vous autorise à le dénoncer à tout moment avec un préavis de 15 jours - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception -, après un délai de 3 mois à compter de sa signature. Toute révocation intempestive (pendant les 3 premiers mois, par exemple) engage votre responsabilité. Dans ce cas, l'agence serait alors en droit de vous demander, à titre de réparation, des dommages et intérêts équivalant au montant de la commission à laquelle elle aurait pu prétendre.

Source : Le Particulier

A ……, le …/…/

Recommandé AR

Madame, Monsieur,

Variante 1 : Le …/…/…, nous avons signé un mandat par lequel nous vous accordions l'exclusivité de la vente de notre maison. Ce mandat ayant été signé depuis plus de 3 mois, nous le dénonçons aujourd'hui comme nous le permet l'article 78 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972. La révocation du mandat prendra effet 15 jours après réception de cette lettre par vous.

Variante 2 : Nous avons signé le …/…/… un mandat de vente simple, par lequel vous vous engagiez à vendre notre appartement. Nous souhaitons aujourd'hui y mettre fin au terme de la période d'irrévocabilité de 3 mois fixée dans le contrat que nous avons signé ensemble. Nous vous demandons donc de bien vouloir ne plus afficher notre appartement dans votre agence et de ne plus le faire visiter. Nous passerons reprendre les clés que nous vous avions confiées le …/…/…

Veuillez agréer…

Signature

Si le litige persiste…

Si vous avez résilié votre mandat dans les formes *mais que l'agence vous réclame néanmoins la commission en prétextant une dénonciation abusive, vous pouvez signaler ces agissements à la Direction départementale de la protection des populations (DDPP, ex-DDCCRF).*

Le drame du Puits Simon 37 ans après…

Un hommage a été rendu, le 25 février 2022 aux victimes de la catastrophe du Puits Simon.

C'est le 25 février 1985 que 22 mineurs ont perdu la vie au fond de la mine dans une explosion suivie d'un coup de poussière. La déflagration fut terrible et cette date reste gravée dans la mémoire des populations du secteur de Forbach à Stiring-Wendel et de Moselle Est en général. Ce drame restera la dernière grande catastrophe minière du Bassin Houiller de Lorraine.

Ce moment d'hommage et de recueillement a rassemblé les familles, les camarades de travail, les syndicats de mineurs, dont la CFTC, la Fédération des Mineurs de « SarreLorLux » et son Président Patrick NEU, des élus, une délégation de mineurs sarrois… Tous étaient présents pour se souvenir et honorer par un dépôt de gerbes ceux qui ont laissé leur vie au travail.

Dans son discours, Patrick NEU a nommé un par un les noms des 22 camarades, âgés de 19 à 53 ans, partis travailler dans les entrailles de la terre au péril de leur vie. Les années passent mais rien n'efface le souvenir et l'émotion.

M.U.

Formations fédérales

À Dijon…

La première formation fédérale de l'année 2022 s'est tenue à Dijon, du 16 au 18 mars 2022. Cette CSSCT était animée par Maurice Stella et 12 stagiaires y ont participé.

Les points abordés :

- Périmètre et enjeux
- Les acteurs de la prévention
- Constitution du CSSCT
- Fonction du CSSCT
- Missions du CSSCT
- Accident trajet / travail / Maladie professionnelle
- Évaluation des risques
- Le plan de prévention.

Cette formation a été très animée et très vivante malgré le contexte actuel, avec un monde qui part en vrille.

À Paris...

Une formation Fime s'est tenue à Paris du 29 au 31 mars 2022.

Cette formation initialement prévue en janvier dernier a été reportée pour cause du petit virus.

18 stagiaires ont participé à cette session animée par Nathalie Frazier, entourée de Vanessa et Thierry, nouveaux formateurs CMTE. Merci à eux pour leur implication.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- L'organisation CFTC
- L'histoire
- Identité CFTC
- Valeurs
- Action
- Vendre la CFTC
- IRP représentativité syndicale
- Promouvoir l'action CFTC
- Les ressources à notre disposition

- Le développement du mouvement au niveau confédéral.

Pour la grande partie des stagiaires, c'était la première formation fédérale. Leur ressenti a été très positif. Ils ont apprécié ce stage pour sa qualité et sa bonne organisation.

Merci à toute cette jeunesse qui fera grandir notre CFTC.

À Niederbronn...

Une formation CSE et Nego. PAP s'est tenue à Niederbronn du 6 au 8 avril 2022.

Six stagiaires ont participé à cette session animée par Maurice Stella.

Les sujets suivants ont été abordés :

- Connaître les modalités de la mise en place d'un CSE
- Identifier les attributions spécifiques du CSE et ses règles de fonctionnement
- Maîtriser les nouvelles conditions d'exercice du mandat de représentants du personnel
- Et pour terminer : Négo pour la mise en place d'un PAP.

Pour toutes demandes de formation contactez-nous au service formation CFTC-CMTE bien sûr !

En espérant vous revoir tout au long de l'année pour de nouvelles aventures

Surtout portez-vous bien !

À très très vite

Joseph MUNICH
Responsable Formation CMTE

Plan de formation 2022

Le passe vaccinal n'étant plus requis pour participer aux formations fédérales, nous vous prions de respecter les gestes barrières dans un contexte sanitaire encore trouble.

En espérant vous revoir très bientôt.

Prenez bien soin de vous, protégez-vous et tous ceux qui vous entourent.

Joseph MUNICH
Responsable formation CFTC-CMTE

Chers Amis,

La Fédération CFTC-CMTE prend en compte vos souhaits et attentes en ce qui concerne la Formation, afin de répondre efficacement à nos adhérents sur le terrain dans le contexte social difficile que nous traversons.

La Représentativité résulte aussi de votre engagement ; la formation sera votre force !

Si vous ne pouvez participer à une formation à laquelle vous êtes inscrits, merci de prévenir le plus rapidement possible le Secrétariat Formation de votre absence.

Nous comptons sur vous !

Joseph MUNICH
Patrice UREK

Janvier 2022
du 12 au 14 janvier
PARIS
FIME
Reportée

Février 2022
du 2 au 4 février
NIEDERBRONN
Élections professionnelles
Reportée

Mars 2022
du 16 au 18 mars
DIJON
CSSCT
Réalisée

Avril 2022
du 6 au 8 avril
NIEDERBRONN
CSE + Négo. PAP
Réalisée

Mai 2022
du 4 au 6 mai
BERCE
Communication écrite
Réalisée

Juin 2022
du 15 au 17 juin
NIEDERBRONN
RPS

Septembre 2022
du 13 au 15 septembre
DIJON
Développer sa section

Octobre 2022
12 au 14 octobre
NIEDERBRONN
DS + JURIDIQUE

Novembre 2022
du 16 au 18 novembre
DIJON
CSE + Négo. PAP

Décembre 2022
du 7 au 9 décembre
PARIS
FIME

Fédération cftc CMTE
Socialement responsable

Inscrivez-vous à la Fédération CFTC-CMTE
171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS
auprès du Secrétariat Formation :

Michèle BENZAKEN - 01 44 63 19 95

secretariat-formation@cftc-cmte.fr

Responsables Formation : Joseph MUNICH - Patrice UREK

KLESIA Pro SOCIAL

VOUS INFORMER SUR LA PROTECTION SOCIALE

En tant qu'**employeur**, **délégué syndical d'entreprise** ou **partenaire social de branche**, vous négociez et pilotez un contrat de complémentaire santé ou de prévoyance.

Vous souhaitez mieux comprendre l'environnement et l'actualité de la protection sociale, les initiatives prises en matière d'action sociale et de prévention de la part de KLESIA et ses partenaires. Vous voulez retrouver facilement la façon dont la santé et la prévoyance se déclinent dans votre branche ? Avec **KLESIA Pro Social** c'est dorénavant possible.

KLESIA Pro Social, c'est quoi ?

C'est une application mobile reliée à un site internet qui réunit **une veille réglementaire, des fiches techniques** afin de retrouver et partager facilement les notions de base, un **espace dédié aux adhérents des fédérations patronales et syndicales de chaque branche** dont KLESIA est partenaire.

Comment y accéder ?

- Vous pouvez **télécharger l'application** à partir d'un smartphone Apple ou Androïd.
- Vous pouvez également **consulter le contenu de l'application** et effectuer vos démarches d'accréditation de l'espace dédié aux branches **à partir du site internet suivant : https://www.klesiaprosocial.fr/**

Pour accéder à l'espace branches, cliquez sur celle qui vous intéresse, inscrivez-vous en remplissant le formulaire proposé en précisant le nom de votre entreprise, la fédération patronale ou syndicale dont vous dépendez et la branche à laquelle vous souhaitez accéder. Vous recevrez un mail dès que nous aurons effectué votre accréditation.

2-000.114/21 - PHOTO GETTYIMAGES

Télécharger dès à présent l'application via

Pour Apple

Pour Androïd

- ➜ Prenez le QR Code en photo avec votre smartphone
- ➜ Pensez à installer une application de lecture des QR Code au besoin
- ➜ Et en cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter l'assistance KPS à l'adresse suivante : assistance.KPS@klesia.fr